

2014s-26

**Le financement des services de garde des enfants :
effets sur le travail, le revenu des familles et les
finances publiques**

Nicholas-James Clavet, Jean-Yves Duclos

Série Scientifique
Scientific Series

Montréal
Avril 2014

© 2014 *Nicholas-James Clavet, Jean-Yves Duclos*. Tous droits réservés. *All rights reserved*. Reproduction partielle permise avec citation du document source, incluant la notice ©.
Short sections may be quoted without explicit permission, if full credit, including © notice, is given to the source.



Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations

CIRANO

Le CIRANO est un organisme sans but lucratif constitué en vertu de la Loi des compagnies du Québec. Le financement de son infrastructure et de ses activités de recherche provient des cotisations de ses organisations-membres, d'une subvention d'infrastructure du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, de même que des subventions et mandats obtenus par ses équipes de recherche.

CIRANO is a private non-profit organization incorporated under the Québec Companies Act. Its infrastructure and research activities are funded through fees paid by member organizations, an infrastructure grant from the Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, and grants and research mandates obtained by its research teams.

Les partenaires du CIRANO

Partenaire majeur

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie

Partenaires corporatifs

Autorité des marchés financiers
Banque de développement du Canada
Banque du Canada
Banque Laurentienne du Canada
Banque Nationale du Canada
Banque Scotia
Bell Canada
BMO Groupe financier
Caisse de dépôt et placement du Québec
Fédération des caisses Desjardins du Québec
Financière Sun Life, Québec
Gaz Métro
Hydro-Québec
Industrie Canada
Intact
Investissements PSP
Ministère des Finances et de l'Économie
Power Corporation du Canada
Rio Tinto Alcan
Transat A.T.
Ville de Montréal

Partenaires universitaires

École Polytechnique de Montréal
École de technologie supérieure (ÉTS)
HEC Montréal
Institut national de la recherche scientifique (INRS)
McGill University
Université Concordia
Université de Montréal
Université de Sherbrooke
Université du Québec
Université du Québec à Montréal
Université Laval

Le CIRANO collabore avec de nombreux centres et chaires de recherche universitaires dont on peut consulter la liste sur son site web.

Les cahiers de la série scientifique (CS) visent à rendre accessibles des résultats de recherche effectuée au CIRANO afin de susciter échanges et commentaires. Ces cahiers sont écrits dans le style des publications scientifiques. Les idées et les opinions émises sont sous l'unique responsabilité des auteurs et ne représentent pas nécessairement les positions du CIRANO ou de ses partenaires.

This paper presents research carried out at CIRANO and aims at encouraging discussion and comment. The observations and viewpoints expressed are the sole responsibility of the authors. They do not necessarily represent positions of CIRANO or its partners.

ISSN 2292-0838 (en ligne)

Partenaire financier

Enseignement supérieur,
Recherche, Science
et Technologie
Québec 

Le financement des services de garde des enfants : effets sur le travail, le revenu des familles et les finances publiques

Nicholas-James Clavet^{*}, Jean-Yves Duclos[†]

Résumé/abstract

Le financement public des services de garde (SDG) est au coeur d'objectifs multiples au Québec et ailleurs au Canada. Cet article rapporte l'impact des trois mesures principales de financement public (le crédit d'impôt provincial, la déduction d'impôt fédérale, et les subventions directes aux garderies) sur le revenu des familles, la participation des femmes au marché du travail, et sur les finances publiques québécoises et canadiennes. Contrairement à la littérature canadienne existante, cet impact est estimé à l'aide d'un modèle structurel d'offre de travail qui incorpore explicitement les préférences travail/loisir des familles. Ce modèle tient aussi compte du système fiscal et de transfert du Québec et du Canada, de l'effet des coûts fixes à travailler, de la variabilité des SDG et de leurs coûts, ainsi que la distribution des caractéristiques socio-démographiques des familles québécoises. Les mesures de financement des SDG accroissent globalement et considérablement le revenu des familles après impôts, transferts et frais de garde; elles ont aussi un impact plus marqué sur le revenu et sur le travail des femmes monoparentales que sur celui des femmes en couple. Leur abolition entraînerait des économies substantielles sur le plan des finances publiques provinciales, mais affecterait toutefois peu celles du gouvernement fédéral.

Mots clés : Services de garde, subventions au travail, centres de la petite enfance, offre de travail, politique familiale au Québec.

Public funding of child care (CC) features prominently in the achievement of several social objectives in Quebec and across Canada. This article provides evidence on the impact of three main measures of public CC funding in Quebec (the provincial tax credit, the federal income tax deduction, and the direct subsidies to early childhood centers) on family income, female labor market participation and provincial and federal public finances. Unlike the existing Canadian literature, this impact is estimated using a structural model of labor supply that explicitly incorporates the work/leisure preferences of families. This model also takes into account the provincial and federal tax and transfer system, the effect of fixed costs to working, the variability of the costs of CC, and the distribution of the socio-demographic characteristics of Quebec families. Public CC funding increases family income significantly (after taxes, transfers and CC expenses); it also has a greater impact on incomes and female labor market participation for single mothers than for biparental families. Cuts in public CC funding would result in substantial savings for the provincial government but would have little impact on the federal government.

Key words: Child care services, work subsidies, labor supply, family policy in Quebec.

^{*} CIRPÉE, Université Laval, Québec.

[†] CIRPÉE, CIRANO, IZA, Université Laval, Québec. jean-yves.duclos@ecn.ulaval.ca

1 Introduction

Une bonne part des enfants nord-américains reçoivent de nos jours des services de garde (SDG) à l’extérieur de la maison. À titre d’exemple, 80 pourcents des enfants québécois âgés entre 3 et 5 ans fréquentent de façon régulière un milieu de garde (Japel *et al.* 2005) hors de la maison. Cette importante fréquentation des SDG amène naturellement un questionnement sur l’influence des SDG sur les conditions de vie des familles et les habitudes de travail des parents.

La question des SDG est aussi à l’agenda des responsables de la politique familiale et des acteurs politiques. Elle a fait l’objet de débats lors des dernières campagnes électorales provinciales et fédérales. Le gouvernement fédéral effectue depuis quelques années des transferts directs aux familles comptant des enfants d’âge préscolaire. Au Québec, les partis politiques principaux favorisent généralement des modalités différentes de soutien aux SDG, allant de l’allocation directe aux parents, au développement des Centres de la petite enfance (CPE, par le biais de subventions directes aux établissements donnant lieu aux “places à 7\$”), au soutien à la garde en milieu familial et au soutien aux garderies privées.

Le gouvernement du Québec investit par ailleurs des ressources substantielles dans la mise sur pied et le maintien de SDG (voir par exemple Ministère de la famille et de l’enfance 2002), dont les SDG subventionnés constituent la modalité principale. Plusieurs arguments sont mis de l’avant pour justifier cet investissement, l’argument principal étant que l’investissement dans la petite enfance peut générer des résultats développementaux et scolaires appréciables.

Certaines études trouvent des bienfaits à ce type d’investissement dans d’autres pays (Havnes et Mogstad 2011; Heckman *et al.* 2010; Gormley *et al.* 2005; NICHD et Duncan 2003). Cependant, les études cherchant à évaluer les effets spécifiques de la politique québécoise sur cette question obtiennent généralement des résultats négatifs ou mitigés (voir Baker 2011 pour une revue récente de la lit-

térature à ce sujet). De plus, quoique ces SDG sont offerts à l'intérieur d'un réseau soit-disant universel, les données suggèrent aussi que les enfants les moins favorisés sont les moins susceptibles de bénéficier du financement des SDG (Grenier 2005, ISQ 2011); voir toutefois Cleveland *et al.* (2008) pour une vision différente.

La question de l'effet et de l'incidence des SDG au Québec est aussi en lien avec l'accroissement rapide au cours des quarante dernières années du taux de participation de la main-d'oeuvre féminine au marché du travail. Cette transformation a eu des répercussions importantes sur les femmes et sur les familles, entre autres parce que ces dernières sont plus souvent dirigées par un seul parent féminin de faible revenu. Depuis quelques années, les politiques publiques ont par ailleurs été largement redéfinies pour encourager la participation du plus grand nombre d'individus au marché du travail, y compris celle des mères monoparentales et biparentales d'enfants d'âge préscolaire. La problématique des SDG se trouve ainsi au coeur d'objectifs multiples, dont ceux de soutenir le revenu des familles et le bien-être des enfants et d'encourager la participation de la main-d'oeuvre féminine.

Il y a donc lieu de bien saisir les effets du financement des SDG au Québec sur la participation des femmes au marché du travail, sur le revenu des familles, ainsi que sur les finances publiques. Nous le faisons ici à l'aide d'un modèle comportemental de micro-simulation qui prend en compte la complexité des prélèvements fiscaux et des différentes mesures de soutien du revenu affectant un large échantillon représentatif d'individus et de ménages — voir entre autres Gupta et Kapur (2000), Harding (1996) et OECD (2004) pour une discussion de ces modèles. Le modèle est de nature à la fois comptable, distributive et comportementale puisqu'il permet de simuler l'impact d'éléments existants ou prospectifs du système de financement des SDG sur la *répartition du niveau de vie* ainsi que sur l'*offre de travail* des familles et ce, en tenant compte de la complexité du système de fiscalité et des transferts des gouvernements provincial et fédéral.

Certains travaux antérieurs se sont aussi intéressés à l'effet des subventions aux SDG sur l'offre de travail des familles. Les plus pertinents au contexte québécois sont ceux de Beaujot *et al.* (2013), Lefebvre et Merrigan (2008), Lefebvre *et al.* (2009) et Stalker et Ornstein (2013).¹ L'effet sur l'offre de travail est estimé dans les études de Lefebvre et Merrigan (2008) et Lefebvre *et al.* (2009) à l'aide de modèles de "différence-en-différence". L'effet estimé des "places à 7\$" est une augmentation d'environ 8 points de pourcentage du taux de participation au marché du travail des femmes avec au moins un enfant entre 1 et 4 ans et de 6 points de pourcentage

de celui des mères avec des enfants de 6 à 11 ans. Stalker et Ornstein (2013) ont utilisé pour leur part un modèle de régression logistique pour étudier l'évolution de la répartition des tâches ménagères et du travail dans les couples entre 1996 et 2006. Ils concluent que les subventions aux SDG au Québec ont eu un effet positif sur la participation au marché du travail des femmes, mais que cet effet est moins important que celui d'avoir des enfants à un âge plus tardif ou d'avoir un niveau de scolarité plus élevé. Enfin Beaujot *et al.* (2013) dressent un portrait général de l'impact des politiques familiales au Québec et au Canada sur l'utilisation des SDG, la participation au marché du travail des femmes, les indicateurs de développement des enfants et la fécondité.

En ce qui a trait au Canada dans son ensemble, relativement peu de travaux se sont intéressés à l'effet des frais des SDG sur l'offre de travail des femmes (voir toutefois Michalopoulos et Robins 2002 et Powell 2002). Les modèles utilisés estiment conjointement le choix d'offre de travail (non-participation/participation) et de SDG (la garde apparentée, la garde par le conjoint, la garde en milieu familial et la garde en institution) à l'aide de modèles logit de forme réduite. Les principales variables explicatives sont le salaire et les frais des services de garde. Des études similaires ont été réalisées à l'extérieur du Canada (Averett *et al.* 1997; Connelly et Kimmel 2003; Kimmel 1998; Ribar 1997).

Une lacune importante de ces modèles de différence-en-différence et de forme réduite est de ne pas pouvoir modéliser séparément et structurellement le rôle des préférences et des contraintes budgétaires des familles avec des enfants d'âge préscolaire. Les modèles structurels d'offre de travail et de demande de service de garde (voir par exemple Brink *et al.* 2007; Kornstad et Thoresen 2007; Tekin 2005; Wrohlich 2004) modélisent plutôt les choix de travail des familles comme maximisant "l'utilité" des familles en faisant un arbitrage explicite entre heures travaillées et revenu net d'impôt, de transferts et des frais des services de garde. Cela permet ainsi de pouvoir simuler structurellement quel serait le comportement de ces familles si leur contrainte budgétaire était modifiée ou si leurs préférences ou caractéristiques étaient modifiées. Cela constitue un attrait important de ces modèles. Ce type de modèles n'a à notre connaissance encore jamais été utilisé au Canada pour comprendre l'effet des services de garde sur le comportement des familles.²

Nous développons et appliquons un tel modèle à l'étude de l'effet des trois mesures principales de financement public des SDG au Québec, soit le crédit provincial

d'impôt pour frais de garde, la déduction fédérale d'impôt pour frais de garde, et les subventions directes aux SDG (ce qui finance *les places* à 7 \$). Nous simulons en particulier l'effet qu'aurait leur *abolition* : cela nous permet ainsi de saisir, dans un contexte contre-factuel, l'impact que ces mesures ont présentement sur le travail, le revenu des familles et les finances publiques.

L'abolition d'une ou de l'ensemble de ces trois mesures existantes de financement des SDG aurait généralement un effet significatif sur les heures de travail des femmes. Ainsi, les mères avec conjoint diminueraient de 14,6 pourcents leurs heures de travail (avec une moyenne initiale de 933 heures par année) et les mères monoparentales, de 32,5 pourcents leurs heures de travail (avec une moyenne initiale de 1280 heures par année), si *toutes* les mesures de financement des SDG étaient abolies. De manière générale, ces trois mesures accroissent globalement et considérablement le revenu des familles après impôts, transferts et frais de garde (ce que nous appelons le revenu *net* des impôts, transferts et frais de garde). Ces mesures de financement des SDG ont aussi un impact plus marqué sur le revenu net des femmes monoparentales que sur celui des femmes en couple.

On pourrait croire par ailleurs que l'abolition de ces trois mesures de financement des SDG engendrerait des économies importantes sur le plan des finances publiques. Ce ne serait toutefois le cas que pour le gouvernement provincial. Le gouvernement fédéral subirait même une chute de ses revenus (nets de ses transferts aux particuliers) de 14,9 millions de dollars ; le gouvernement provincial économiserait 536 millions de dollars suite à cette abolition. Ces résultats quelque peu surprenants sont le résultat des fortes diminutions de l'offre de travail qui viendraient atténuer considérablement les économies autrement générées en l'absence de réactions comportementales. Ainsi, pour le gouvernement fédéral, le financement des SDG rapporte davantage qu'il ne coûte. Cela est non seulement dû au fait que le gouvernement québécois supporte la majeure partie de ces investissements, mais aussi au fait que le financement public des SDG encourage fortement la participation des femmes, réduit les transferts aux particuliers et augmente l'impôt sur le revenu des particuliers.

L'étude des mesures de financement des SDG une à une fournit aussi des résultats intéressants. L'élimination du crédit d'impôt provincial entraînerait une perte de 446 dollars en moyenne pour les parents en couple et de 462 \$ pour les femmes monoparentales. Le retrait de la déduction fédérale entraînerait des pertes de revenus moyens de 424 \$ pour les femmes en couple et de 412 \$ pour les femmes

monoparentales. Le crédit d'impôt provincial a donc un effet financier légèrement plus important sur les familles que la déduction fédérale. De plus, le retrait des subventions des SDG en garderie à 7 \$ par jour entraînerait un déclin du revenu net moyen des femmes, car l'augmentation de la valeur des crédits et des déductions ne compenserait pas complètement l'effet de l'abolition des subventions directes aux garderies.

L'abolition des subventions des places à 7 \$ par jour aurait aussi un effet négatif sur l'offre de travail. Un tel changement ferait diminuer l'offre de travail d'environ 4 pourcents autant chez les femmes en couple que chez les femmes monoparentales. Cependant, derrière cette similitude, se cachent des disparités dans les élasticités d'offre de travail. De plus, il existe des variations hétérogènes dans l'offre de travail selon le type de SDG utilisé et par des proportions différentes d'utilisation selon les deux sous-groupes de femmes. L'abolition de toutes les subventions directes aux SDG entraînerait en effet une diminution agrégée des heures travaillées des personnes utilisant les garderies subventionnées en installation avec et sans but lucratif et provoquerait une *augmentation* agrégée des heures travaillées des personnes monoparentales envoyant leurs enfants à un SDG subventionné en milieu familial.

L'abolition des subventions directes aux SDG augmenterait globalement les revenus nets gouvernementaux de 127,1 millions de dollars (1 067 \$ per capita). Il s'agit là d'un résultat surprenant puisqu'on aurait pu s'attendre à une amélioration plus importante des finances publiques. Ce résultat est cependant explicable par deux effets importants mais relativement peu compris du système actuel de financement des SDG. Le retrait des subventions directes aux garderies pour les familles serait en bonne partie compensé financièrement par l'augmentation de la valeur du crédit d'impôt provincial. Ce retrait des subventions directes aux garderies augmenterait en deuxième lieu largement la valeur de la déduction fédérale d'impôt.

La Section 2 présente brièvement le modèle utilisé, décrit l'effet comptable des paramètres du système de financement public des SDG sur les revenus des familles, et présente les données utilisées. La Section 3 décrit les effets estimés de ce financement public sur les heures de travail des femmes avec des jeunes enfants, sur le revenu des familles et sur les finances publiques provinciales et fédérales. La Section 4 résume les conclusions principales de l'étude.

2 Modèle

2.1 Un modèle de micro-simulation comptable, représentatif et comportemental

Le modèle utilisé permet d'évaluer les effets du système de financement des SDG (tel qu'il prévalait structurellement en 2004, et en dollars de 2004³) sur le revenu des ménages, les comportements de travail des mères avec des enfants d'âge préscolaire (entre 0 et 4 ans) et les finances des gouvernements fédéral et provincial. Il permet aussi de chiffrer l'impact de changements éventuels à ce système de financement des SDG.

Plus précisément, le modèle employé est une adaptation au contexte des SDG du modèle développé dans Clavet *et al.* (2013) (voir aussi Clavet *et al.* 2011), auquel le lecteur est référé pour les détails techniques. La modélisation du comportement des familles procède en deux étapes dans cette adaptation : on estime tout d'abord les probabilités de types de SDG auxquels une famille pourrait souhaiter avoir recours lorsque les deux adultes travaillent, et on modélise ensuite l'offre de travail de la mère sous la disponibilité de tel types de SDG.

Dans la première étape, une hypothèse est faite que les types de SDG formels auxquels une famille *pourrait* avoir recours sont exogènes à l'offre de travail de la femme ; en termes plus techniques, le positionnement de la contrainte de budget familial n'est pas endogène au travail des mères, ce qui semble une hypothèse raisonnable. On estime alors le menu de types de garde disponible pour chaque famille en tenant compte des caractéristiques socio-économiques familiales (et en excluant le comportement d'offre de travail). Cette première étape de modélisation est effectuée à l'aide d'un modèle en forme réduite et d'une calibration permettant de refléter la proportion observée de personnes choisissant un type de garde particulier. Notons qu'il n'est malheureusement pas possible avec les informations et les données disponibles de modéliser le rôle d'un arbitrage éventuel entre coût et qualité des services de garde ; on ne peut par exemple permettre qu'une famille choisisse un milieu de garde de plus grande qualité parce que son niveau de revenu devient plus élevé suite à une augmentation de son offre de travail. Le Tableau 1 indique les proportions de type de garde utilisées pour la calibration ; des définitions plus précises ainsi que les coûts des différents types de SDG sont présentés dans le Tableau 2.

Une fois le type de garde imputé, le coût annuel de celui-ci est évalué selon son prix quotidien et le nombre d'heures travaillées de la femme durant l'année. Lorsqu'une femme travaille plus de 20 heures par semaine en moyenne (1 000 heures par année), un coût à temps plein — qui équivaut à 260 jours fois le coût quotidien d'un type de garde — est attribué à la famille. Lorsqu'une femme travaille 20 heures ou moins, mais qu'elle travaille un nombre d'heures supérieur à 0, un coût égal à 130 jours de garde est attribué. Cette approche a été retenue pour approcher la réalité de l'allocation des places à temps plein et à temps partiel disponibles dans les SDG subventionnés. Pour les SDG privés en milieu familial, l'approche d'un prix horaire a été retenue pour capter la flexibilité plus importante de la tarification du secteur privé. Chaque heure de travail correspond alors à une heure de garde. Lorsqu'une femme ne travaille pas, on fait l'hypothèse que les coûts en SDG sont nuls, puisque la femme assure la garde du ou des enfants.

Par la suite, le coût annuel en frais de garde est soustrait du revenu potentiel de la famille (selon le nombre d'heures travaillées par la mère) et le revenu net d'impôt et des transferts de la famille est calculé (en suivant les règles décrites à la section 2.2). Ce revenu net d'impôt, de transferts et de frais de garde permet dans une deuxième étape d'estimer et d'utiliser un modèle structurel d'offre de travail à choix discret dans lequel on suppose que les femmes maximisent leur utilité en fonction du revenu net et du temps passé hors du marché du travail. Pour les couples, on fait l'hypothèse que l'offre de travail de l'homme est fixe et que seule la femme peut ajuster son offre de travail.

TABLEAU 1 – Description des proportions utilisées dans la calibration des SDG

Type de garde	Proportions de calibration	
	Femmes en couple	Femmes monoparentales
Garderie sub. en milieu familial	34,7	27,3
Garderie sub. en inst. sans but luc.	28,7	22,7
Garderie sub. en inst. but luc.	12,0	20,0
Garderie priv. en milieu fam.	13,6	14,1
Garde apparentée	11,1	15,9

Notes : sub. = subventionnée. inst. = installation. luc. = lucratif. priv. = privée. fam. = familial.

Sources : Statistique Canada (2004-2005) et Tremblay (2007).

La deuxième étape consiste en l'estimation du modèle d'offre de travail, sous la contrainte de budget tel qu'influencée ci-dessus par le coût éventuel de SDG. Plus un choix d'offre de travail sur la contrainte budgétaire correspond à une quantité importante de revenu et de loisir, plus il est probable qu'une femme choisisse ce

TABLEAU 2 – Définition et description de la répartition des coûts par jour des types de SDG (\$) de 2004)

Type de garde	Coût payé par la famille	Coût payé directement par le gvt	Coût total
Garderie sub. en milieu familial Garderie subventionnée directement se situant au foyer d'une éducatrice.	7,0	20,56	27,56
Garderie sub. en inst. sans but luc. Garderie subventionnée directement se situant dans un centre de garde ne cherchant pas à faire des profits.	7,0	37,38	44,38
Garderie sub. en inst. but luc. Garderie subventionnée directement se situant dans un centre de garde cherchant à faire des profits.	7,0	28,04	35,04
Garderie priv. en milieu fam. Garderie non-subventionnée se situant au foyer d'une éducatrice.	27,56	0,0	27,56
Garderie priv. en inst. sans but luc. Garderie non-subventionnée se situant dans un centre de garde ne cherchant pas à faire des profits.	44,38	0,0	44,38
Garderie priv. en inst. but luc. Garderie non-subventionnée se situant dans un centre de garde cherchant à faire des profits.	35,04	0,0	35,04
Garde apparentée Mode de garde utilisant les services de personnes majeures ayant des liens de parenté avec l'enfant.	0,0	0,0	0,0

Notes : sub. = subventionnée. inst. = installation. luc. = lucratif. priv. = privée. fam. = familial.
gvt = gouvernement.

Sources : Lefebvre et Merrigan (2008) et Lefebvre *et al.* (2009).

niveau de travail plutôt qu'un autre. Puisque toute personne doit sacrifier de son temps de loisir pour travailler et obtenir des revenus, et que tous possèdent une dotation en temps limitée (ici, un nombre fixe d'heures par semaine), un arbitrage entre revenu et loisir doit donc être fait.

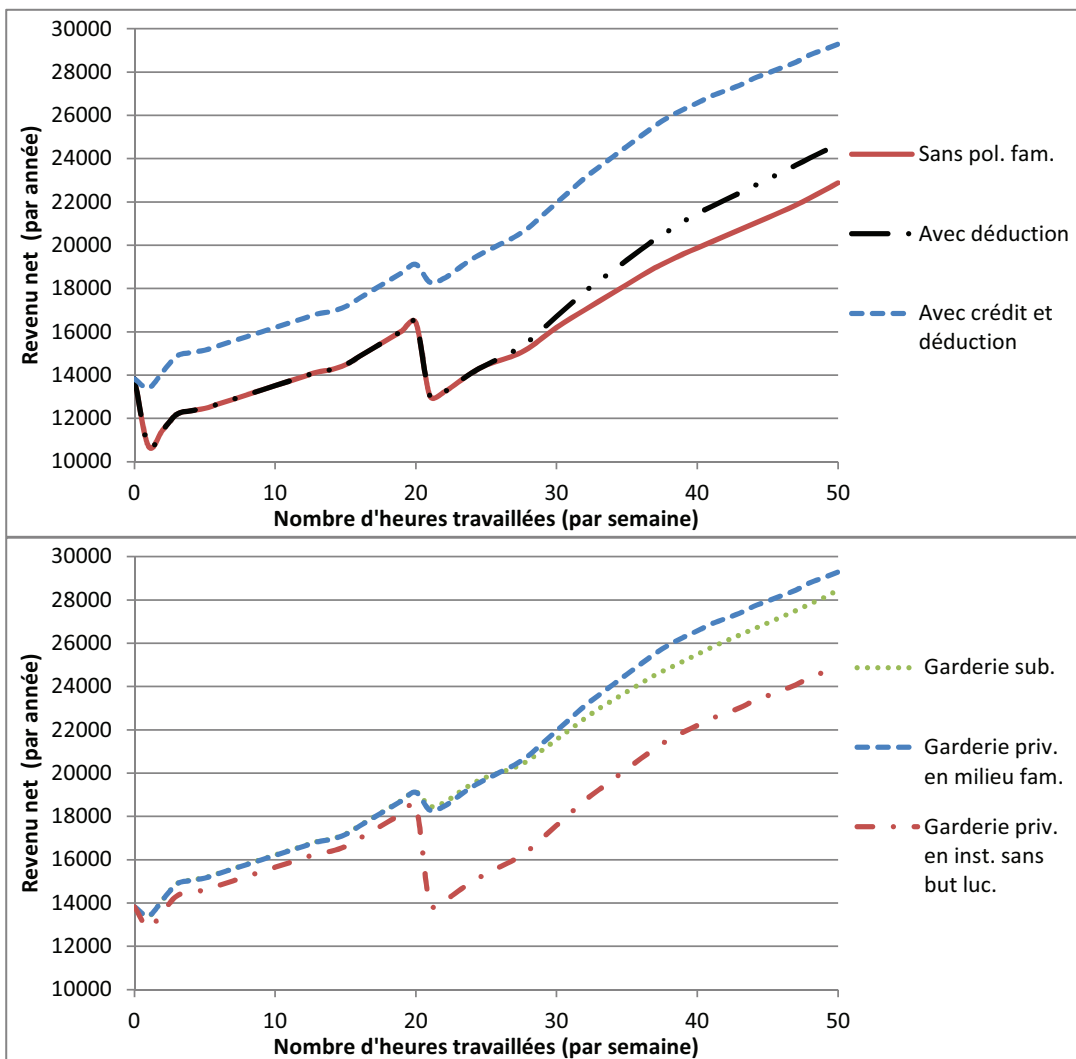
Cet arbitrage entre revenu et loisir est effectué à travers un modèle structurel comportemental estimé à l'aide d'un échantillon représentatif de la population québécoise. L'identification de ce modèle d'offre de travail nécessite une hypothèse d'exogénéité du salaire des femmes. Pour estimer le salaire des femmes qui ne travaillent pas dans l'échantillon, on doit aussi pouvoir inclure dans l'équation permettant de prédire le salaire des femmes des variables qui ne sont pas incluses dans le modèle d'offre de travail (région de résidence et nombre d'années de scolarité). Le modèle suppose aussi que le marché du travail est suffisamment flexible pour permettre aux femmes de travailler le nombre d'heures qu'elles désirent.⁴ En dernier lieu, le modèle est "statique", supposant que les décisions de travail portent exclusivement sur l'année en cours et qu'on ne modélise donc pas les comportements sur un cycle de vie.

2.2 L'impact du financement des SDG sur le budget des familles

La description des éléments analysés du système de financement des SDG est faite dans le Tableau 3. Les Figures 1 et 2 présentent les revenus nets des impôts, des transferts et de coûts des SDG de deux familles type selon le nombre (moyen) d'heures travaillées par la mère par semaine.⁵ Cela permet de visualiser la "contrainte budgétaire" de ces familles et de saisir les implications financières du financement des SDG au Québec. La Figure 1 traite des femmes monoparentales, alors que la Figure 2 porte sur les femmes en couples. Le calcul des revenus nets est fait en partie à partir du logiciel *Canadian Tax and Credit Simulator* (CTaCS, Milligan 2008). Une grande variété de programmes gouvernementaux est ainsi prise en compte (allocations familiales, crédits d'impôts remboursables, *etc.*) en plus des impôts directs fédéraux et provinciaux. CTaCS est complété par une modélisation séparée de l'aide sociale faite à l'aide de renseignements tirés de la loi sur le soutien du revenu de 2004.

Le graphique supérieur de la Figure 1 présente les contraintes budgétaires (revenu net d'impôts, de transferts et frais de SDG) d'une mère monoparentale avec un enfant d'âge préscolaire utilisant un SDG privé en milieu familial et gagnant

FIGURE 1 – Contraintes budgétaires d’une femme monoparentale avec SDG en garde-rie privée en milieu familial (graphique supérieur), et sous différents types de SDG (graphique inférieur)



Notes : Sans pol. fam. = Sans politique familiale. sub. = subventionnée. priv. = privée. inst. = Installation. luc. = lucratif.
Sources : Calculs des auteurs.

TABLEAU 3 – Définition des mesures de financement des SDG

Type de mesure	Définition
Crédit d'impôt provincial	Montant que l'on déduit de l'impôt provincial à payer et qui est remboursable lorsque le crédit est supérieur au montant d'impôt provincial autrement dû. La valeur du crédit d'impôt varie entre 25% et 75% des frais de garde admissibles selon le revenu familial. La table des taux est présentée en Annexe A. Seuls les frais de garde provenant d'un service de garde non-subsidonné sont admissibles pour le calcul du crédit d'impôt. Un montant maximal de 7 000 \$ peut être attribué pour un enfant entre 0 et 6 ans.
Déduction d'impôt fédéral	Montant des coûts de SDG que l'on déduit du revenu imposable au fédéral. Tous les frais de garde, même ceux provenant des services de garde subsidonnés, sont admissibles. Un maximum de 7 000 \$ par enfant entre 0 et 6 ans peut être déduit du revenu imposable. Seule la personne avec le plus faible revenu peut obtenir la déduction.
Subvention directe aux SDG	Ces subventions prennent la forme de subventions directes aux, SDG qui ne peuvent alors demander aux familles qu'une contribution réduite, soit 7 \$ par jour. À noter que seules des places à temps plein (260 jours) ou à temps partiel (130 jours) sont disponibles en SDG subsidonné.

Sources : Gouvernement du Québec (2011) et C'TaCS (Milligan 2008).

un salaire moyen (14,37 \$/heure). On peut y voir que les mesures de financement des SDG accroissent considérablement le revenu net d'une femme et que cet effet augmente avec le nombre d'heures travaillées. Cette augmentation s'effectue cependant en plusieurs phases. Comme les frais de garde sont stables au tarif de temps partiel entre 1 et 20 heures de travail, que le taux de remboursement du crédit d'impôt pour frais de garde est à son maximum dans cet intervalle d'heures et que la femme ne paie pas encore d'impôt fédéral, l'effet des mesures de financement des SDG ne varie pas pour cette partie de la contrainte budgétaire. Néanmoins, entre 20 et 21 heures de travail on remarque une discontinuité. Celle-ci est due au passage de la tarification de temps partiel à temps plein.⁶ On voit lors de cette transition que le crédit d'impôt absorbe presque entièrement l'augmentation des frais de garde. La diminution de revenu net entre 20 et 21 heures n'est que de 826 \$ en présence du crédit d'impôt, alors qu'elle est de 3 388 \$ en son absence. Pour sa part, l'effet de la déduction fédérale d'impôt se remarque plus clairement sur la contrainte budgétaire à partir de 30 heures de travail par semaine (501 \$), où les transferts fédéraux commencent à décroître et où les montants d'impôt fédéral à payer seraient plus importants en l'absence de la déduction d'impôt fédéral. On note aussi que le crédit d'impôt provincial est substantiellement plus généreux que la déduction fédérale.

Le graphique inférieur de la Figure 1 présente les contraintes budgétaires (revenu net d'impôts, de transferts et frais de SDG) pour le même type de femmes, mais avec des modes de SDG différents. Il existe cependant une équivalence entre la contrainte budgétaire intitulée "Avec crédit et déduction" dans le graphique supérieur de la Figure 1 et celle appelée "Garderie priv. en milieu fam." dans le graphique inférieur. On voit dans ce dernier graphique que lorsqu'une mère monoparentale gagne un salaire moyen et travaille moins de 20 heures par semaine, la contrainte budgétaire de la garderie subventionnée et de la garderie privée en milieu familial sont pratiquement à parité. Ceci est dû au fait que la valeur du crédit d'impôt provincial pour frais de garde est presque égale à la subvention versée au SDG subventionné (2 687 \$ contre 2 673 \$).⁷ Toutefois, entre 21 heures et 25 heures, le SDG subventionné est plus avantageux comparativement à une garderie privée en milieu familial (95 \$), puisque la subvention à temps plein est légèrement supérieure au crédit d'impôt provincial.⁸ À partir de 25 heures par semaine, on voit qu'il peut devenir avantageux financièrement d'utiliser un SDG privé en milieu familial plutôt qu'une garderie subventionnée.

En comparant le graphique inférieur et supérieur de la Figure 1, on remarque que c'est l'effet de la déduction d'impôt fédéral qui amène la contrainte budgétaire d'une garderie privée en milieu familial à surpasser celle d'une garderie subventionnée. Cependant, passé 38 heures, le taux de remboursement du crédit d'impôt pour frais de garde commence à diminuer, ce qui entraîne une réduction du gain à utiliser une garderie privée en milieu familial. À 40 heures de travail par semaine, le gain atteint 1 088 \$. La garderie subventionnée est par ailleurs plus intéressante qu'une garderie privée en installation pour l'ensemble de la contrainte budgétaire d'une mère sans conjoint. La garderie privée en installation est moins avantageuse que celle en milieu familial puisqu'elle est plus coûteuse (3 583 \$ contre 5 769 \$ à temps partiel et 9 110 \$ contre 7 166 \$ à temps plein). À temps partiel, le taux de remboursement maximal du crédit d'impôt provincial pour frais de garde n'est pas suffisamment élevé pour contrebalancer la valeur de la subvention directe versée à un SDG subventionné de ce type.⁹ À temps plein, le crédit d'impôt provincial et la déduction d'impôt fédéral ne peuvent compenser pour la différence de coût entre la garderie privée en milieu familial et la garderie privée en installation sans but lucratif, puisque leur valeur maximale attribuable de 7 000\$ est déjà atteinte avec les frais de garde en milieu familial privé.

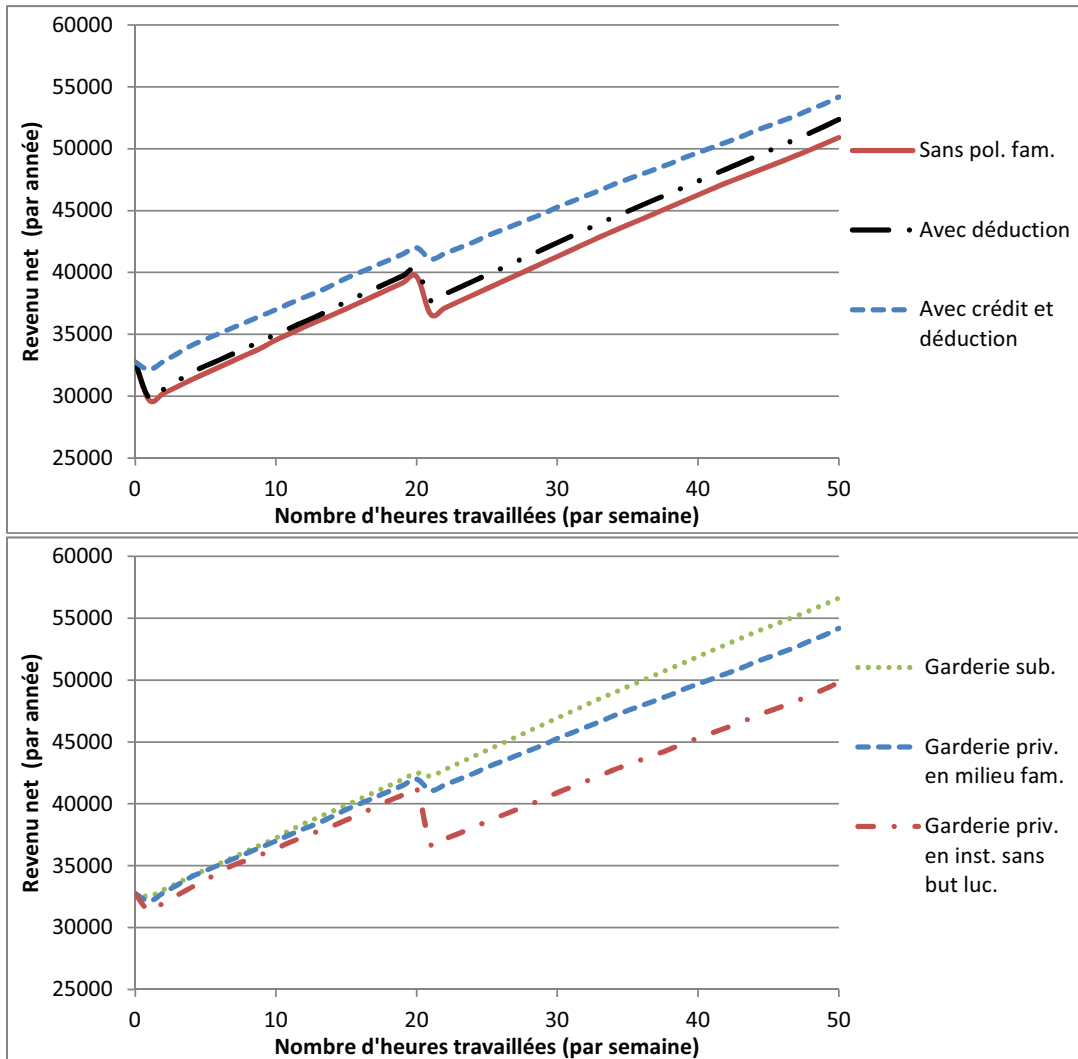
À la section B de l'annexe disponible en ligne, les graphiques 3 et 4 présentent

l'intervalle de revenu brut pour lequel il est plus avantageux financièrement pour une femme monoparentale d'utiliser un SDG privé plutôt que subventionné, selon le coût par jour du SDG privé et selon le temps d'utilisation (temps partiel ou temps plein).

Un dernier aspect important de la contrainte budgétaire des femmes monoparentales est que celle-ci est influencée par d'autres transferts que ceux reliés aux SDG. On remarque dans la Figure 1 que le revenu net d'une femme monoparentale est supérieur à 0 lorsqu'elle ne travaille pas. Ceci est dû au programme d'aide sociale qui soutient le niveau de vie des personnes avec un revenu très faible. De plus, d'autres transferts tels que le crédit remboursable pour la taxe de vente provinciale (TVQ), le programme APPORT, l'allocation familiale, le crédit d'impôt remboursable pour la taxe de vente fédérale (TPS), la Prestation fiscale canadienne pour enfants et le supplément national pour les enfants peuvent accélérer ou ralentir la progression du revenu net d'une femme monoparentale lorsqu'elle augmente son nombre d'heures travaillées.¹⁰ C'est pour ces deux raisons que les contraintes budgétaires des femmes monoparentales sont irrégulières et différentes des contraintes ne tenant compte que de l'impôt provincial et fédéral.

Le graphique supérieur de la Figure 2 présente les contraintes budgétaires (revenu net d'impôts, de transferts et frais de SDG) d'une famille biparentale avec un enfant d'âge préscolaire utilisant un service de garde privé en milieu familial, dont la mère gagne un salaire moyen (16,12 \$/heure) et dont le père gagne un salaire moyen (18,68 \$/heure) et travaille 40 heures par semaine (39 478 \$ par année).¹¹ On constate que le crédit d'impôt provincial a un impact proportionnellement plus faible dans le cas de la femme en couple que dans celui de la mère monoparentale. Cela est dû au revenu familial plus élevé, qui a pour effet de diminuer le taux de remboursement de frais de garde du crédit d'impôt provincial. De plus, le taux de remboursement s'affaiblit lorsqu'une mère en couple augmente son nombre d'heures travaillées.¹² L'effet de la déduction fédérale est également moins important sur le revenu net d'une femme en couple, puisque les transferts fédéraux sont plus faibles pour ce niveau de revenu. Cependant, l'effet de la déduction augmente avec les heures travaillées.¹³ Une dernière différence entre les graphiques supérieurs des Figures 1 et 2 est que la déduction fédérale a un impact sur l'ensemble de la contrainte budgétaire de la femme biparentale contrairement à celle de la femme monoparentale. En effet, même si la femme est la seule à profiter de la déduction d'impôt fédéral, lorsqu'elle a le revenu le plus faible du ménage, l'homme en couple

FIGURE 2 – Contraintes budgétaires d'une femme conjointe d'un homme travaillant à temps plein avec SDG en garderie privée en milieu familial (graphique supérieur), et sous différents types de SDG (graphique inférieur)



Notes : Sans pol. fam. = Sans politique familiale. sub. = subventionnée. priv. = privée. inst. = Installation. luc. = lucratif.
Sources : Calculs des auteurs.

profite indirectement de crédits d'impôt non-remboursables plus généreux, grâce à la diminution du revenu net de sa conjointe.

Le graphique inférieur de la Figure 2 présente les contraintes budgétaires d'une femme en couple avec les mêmes caractéristiques, mais avec des modes de SDG différents. Encore une fois, il y a équivalence entre la contrainte budgétaire intitulée "Avec crédit et déduction" dans le graphique supérieur et celle appelée "Garderie priv. en milieu fam." dans le graphique inférieur. On peut y voir que, pour les femmes en couple, le SDG subventionné est généralement plus intéressant financièrement que le mode de SDG en garderie privée en installation sans but lucratif ou en milieu familial. La différence atteint 2 214 \$ par année en revenu net à 40 heures par semaine pour une garderie privée en milieu familial et 6 588 \$ pour une garderie privée en installation, ce qui est appréciable. Ces différences sont dues à l'incapacité du crédit d'impôt provincial et de la déduction d'impôt fédéral de compenser pour la valeur de la subvention versée à un SDG subventionné. De plus, comme la valeur du crédit d'impôt provincial diminue avec le nombre d'heures travaillées et que l'augmentation de l'effet de la déduction d'impôt fédéral n'est pas suffisante pour contrebalancer cette diminution, l'écart entre la contrainte budgétaire du SDG subventionné et des deux autres types de SDG privé se creuse avec les heures de travail.

À la section B de l'annexe disponible en ligne, les graphiques 5 et 6 présentent l'intervalle de revenu brut pour lequel il est plus avantageux financièrement pour une femme en couple d'utiliser un SDG privé plutôt que subventionné selon le coût par jour du SDG privé et selon le temps d'utilisation (temps partiel ou temps plein).

Les contraintes budgétaires des femmes en couple (Figure 2) sont plus rectilignes que celles des femmes monoparentales (Figure 1) pour deux raisons. La première est que les familles biparentales reçoivent des sommes beaucoup moins importantes en transferts, étant donné leur revenu familial plus élevé. Ainsi, leur contrainte budgétaire n'est pas arrondie par les phases d'entrée ou de sortie des transferts. Dans l'exemple de la femme en couple, le seul transfert reçu non relié au SDG est la Prestation fiscale canadienne pour enfants.¹⁴ Il en découle que la valeur des transferts représente une proportion du revenu net beaucoup moins importante chez les familles biparentales que chez les familles monoparentales. C'est pourquoi, la contrainte budgétaire d'une femme en couple ressemble davantage à une contrainte qui ne tient compte que de l'impôt provincial et fédéral.

2.3 Données

La source principale de données utilisée pour l'estimation et l'usage du modèle structurel de comportement est la Base de Données de Micro-Simulation de Politique Sociale (BDSPS) de 2004 produite par Statistique Canada. La composante primaire de cette base de données est l'Enquête sur la Dynamique du Travail et du Revenu (EDTR). Des détails additionnels sur les données peuvent être trouvés dans Clavet *et al.* (2013). Pour les besoins du présent article, nous devons aussi imputer des variables additionnelles telles que le salaire horaire brut pour les femmes ne travaillant pas dans l'échantillon, la valeur nette de la résidence, la valeur des actifs financiers et la valeur nette du véhicule. Les bases de données utilisées par le modèle datent presque toutes de l'année 2004.

L'échantillon retenu omet les personnes âgées de moins de 18 ans et de plus de 65 de même que les étudiants à temps plein et les personnes invalides. Les personnes rapportant des revenus de travail autonome ont également été exclues de l'échantillon. Les personnes travaillant en moyenne plus de 70 heures par semaine ont été omises pour éviter d'inclure des données aberrantes. Les femmes en couple n'ayant pas d'enfant d'âge préscolaire (entre 0 et 4 ans) ont aussi été retirées de l'échantillon.

3 Simulation des effets du financement des services de garde

Les paramètres du modèle permettent d'expliquer les comportements de travail des femmes avec enfants de 0 à 4 ans en présence des mesures actuelles en plus d'anticiper leurs réactions à d'éventuelles modifications au système de financement des SDG. Cela inclut le crédit d'impôt provincial, la déduction d'impôt fédéral, et les subventions directes aux garderies. Ces mesures sont résumées dans le Tableau 3. On retrouve en Annexe C les tableaux permettant d'évaluer la correspondance entre les données observées et prédites par le modèle pour le scénario de base (mesures observées). La méthode des valeurs espérées a été utilisée pour le calcul des résultats qui suivent.¹⁵ L'effet d'une mesure de financement des SDG est obtenu en calculant la différence entre les valeurs espérées du scénario de base et celles d'un scénario où la mesure a été abolie.

3.1 Effet du financement des SDG sur les heures de travail

Le Tableau 4 présente l'effet de l'abolition éventuelle de trois mesures de financement des SDG du régime actuel sur les heures travaillées des femmes. Deux types d'effets sont différenciés : les effets à la marge extensive sont le fruit d'entrées et de sorties du marché du travail, alors que ceux à la marge intensive proviennent des variations d'heures de travail des personnes déjà en emploi. La littérature suggère que les variations à la marge extensive sont souvent plus importantes que les variations à la marge intensive (Eissa et Hoynes 2006).¹⁶

On remarque dans le Tableau 4 que l'abolition d'une ou de l'ensemble des mesures a généralement un effet estimé statistiquement très significatif sur les heures de travail des femmes. Les mères monoparentales réagissent généralement plus fortement aux mesures que les femmes en couple. Il s'agit là d'un résultat important.

TABLEAU 4 – Effet de l'abolition des mesures du régime actuel de financement des SDG sur les heures travaillées (% des heures initialement travaillées)

	Crédit prov.	Déduction féd.	Tarif 7 \$/jour	Sans mesure
Pourcentage de variations à la marge intensive				
Femmes en couple	-0,22 (0,03)†	-0,17 (0,03)	-2,18 (0,24)	-2,70 (0,36)
Femmes monoparentales	-1,65 (0,25)	-0,87 (0,23)	-1,60 (0,27)	-15,88 (1,39)
Pourcentage de variations à la marge extensive				
Femmes en couple	-0,79 (0,07)	-0,90 (0,08)	-1,91 (0,25)	-11,93 (1,04)
Femmes monoparentales	-1,17 (0,34)	-1,25 (0,22)	-2,45 (0,34)	-16,63 (1,35)
Pourcentage total de variations				
Femmes en couple	-1,01 (0,08)	-1,07 (0,1)	-4,09 (0,43)	-14,63 (1,2)
Femmes monoparentales	-2,82 (0,29)	-2,12 (0,28)	-4,05 (0,34)	-32,51 (1,01)

Notes : † Écart-type. L'ensemble des résultats est significatif au seuil de 99%.
 prov. = provincial. féd. = fédéral.
 Sources : Calculs des auteurs.

La colonne des résultats de l'abolition du crédit d'impôt provincial du Tableau 4 indique que, si ce crédit était aboli, les femmes en couple réduiraient de 0,22 pourcents leurs heures de travail à la marge intensive, de 0,79 pourcents à la marge extensive (par le biais de sorties du marché du travail), et donc de 1,01 pourcents

en tout. Les heures de travail diminueraient en tout de 2,82 pourcents chez les femmes monoparentales suite à ce même changement. Il y a donc une sensibilité plus élevée à ce mode de financement des SDG chez les femmes monoparentales. Il est aussi utile de rappeler (voir Figures 1 et 2) que les crédits d'impôts, chez les personnes en recevant, sont financièrement plus importants pour les femmes sans conjoint que pour celles en couple.

Les résultats sont sensiblement identiques en ce qui a trait à l'élimination de la déduction fédérale, à la différence que l'ampleur quantitative des effets est plus faible. L'élimination de la déduction fédérale pour SDG réduirait globalement de 1,07 pourcents les heures de travail des femmes en couple, et de 2,12 pourcents celles des femmes monoparentales. La majeure partie de cet effet viendrait de la marge extensive, soit d'un retrait complet du marché du travail. À nouveau, les déductions pour SDG ont un impact plus marqué sur la contrainte budgétaire des femmes monoparentales que sur celle des femmes en couple.

Les résultats de la quatrième colonne du Tableau 4 indiquent que l'abolition des subventions des places à 7 \$ par jour diminuerait globalement l'offre de travail des femmes.¹⁷ Il existe toutefois des différences d'impact selon le type de SDG subventionné ainsi que selon le type de famille. Un cas important d'exception existe : les femmes monoparentales utilisant un SDG subventionné en milieu familial augmenteraient leur offre de travail suite à l'abolition des subventions directes à 7 \$ par jour. Pour ces femmes, en effet, le prix net d'un service de garde en milieu familial deviendrait alors inférieur à celui des SDG à 7 \$ par jour. Les SDG subventionnés en milieu familial sont ceux qui reçoivent le moins de subventions directes. Lorsque ces subventions sont retirées, les personnes utilisant un SDG subventionné en milieu familial voient donc leur frais augmenter de manière moins marquée que pour les garderies subventionnées en installation à but lucratif ou non-lucratif. De plus, l'effet compensatoire des deux autres mesures fiscales de financement des SDG (crédits et déductions d'impôt) surpasse l'effet de cette augmentation de frais pour les garderies subventionnées en milieu familial (alors que ce n'est pas le cas pour les autres types de garderies subventionnées). L'abolition des subventions directes aux garderies rend ainsi le marché du travail plus attirant pour les femmes monoparentales utilisant les garderies subventionnées en milieu familial.

De manière générale, il ressort que l'abolition des subventions directes aux garderies n'aurait pas le même impact sur toutes les familles fréquentant les garderies subventionnées, puisque toutes ces familles ne bénéficient pas également des sub-

ventions directes versées aux garderies. Le fait d’observer des femmes utilisant un SDG subventionné même si elles peuvent en trouver en principe un autre à plus faible coût peut paraître à première vue surprenant. Cependant, d’autres facteurs que le prix peuvent influencer le choix d’un SDG. La localisation, les heures d’ouverture et la qualité peuvent être importantes dans le choix de celui-ci (Hofferth *et al.* 1996). Par exemple, on peut croire que les garderies subventionnées en milieu familial sont de meilleure qualité que les garderies privées du même type, ceci les incitant à choisir une garderie subventionnée en milieu familial même si son coût net peut être plus élevé qu’une garderie privée. De manière peut-être encore plus importante, le rationnement des places en garderies explique aussi pourquoi un libre choix complet de type de SDG, et de leur financement, n’est pas possible (ISQ 2011).

Ces derniers résultats peuvent également surprendre lorsqu’on les compare aux études de Baker *et al.* (2008), de Lefebvre et Merrigan (2008) et de Lefebvre *et al.* (2009), qui rapportent que le programme des places à 7 \$ a eu des effets importants sur la participation au marché du travail des femmes avec des enfants d’âge préscolaire — une augmentation estimée entre 7 et 8 points de pourcentage. Plus récemment, Kottelenberg et Lehrer 2013 ont évalué cet effet à 11 points de pourcentage avec des données plus récentes. Le modèle structurel employé ici évalue plutôt cet effet à environ 2 points de pourcentage.

À la différence du présent modèle structurel, les résultats de Baker *et al.* (2008), Kottelenberg et Lehrer 2013, Lefebvre et Merrigan (2008) et Lefebvre *et al.* (2009) sont tirés d’un modèle de différence-en-différence (DD); les deux types de modèle reposent sur des hypothèses d’identification différentes et peuvent ainsi mener à des résultats différents. L’effet estimé dans les travaux antérieurs de la politique de subvention des SDG par un modèle de DD peut plausiblement englober des effets de prix, de liquidité, d’illusion monétaire, de “pairs” (les normes sociales ayant possiblement été affectées par le programme), ou de rattrapage. Ainsi, certains facteurs autres que la politique de subventions des SDG ont pu influencer spécifiquement le travail des mères au Québec.

Par exemple, durant la période étudiée par Baker *et al.* (2008), Kottelenberg et Lehrer (2013) et Lefebvre et Merrigan (2008), l’écart entre le taux de chômage au Québec et dans le reste du Canada (ROC) a diminué (Statistique Canada (1990-2013)) : de 2,6 points de pourcentage en 1997, il est passé à 1,8 points de pourcentage en 2003 et à 1,3 points de pourcentage en

2007.¹⁸ Les effets de cette amélioration relative du marché de l'emploi au Québec comparativement au ROC peuvent expliquer une partie des effets attribués à la politique de subventions des SDG par les modèles de DD. Aussi, des changements importants en 2005 concernant les mesures de soutien aux enfants (Allocation pour le soutien des enfants québécois) et la mise en place du remboursement anticipé trimestriellement du crédit d'impôt pour frais de garde ont pu avoir un impact sur la participation au marché du travail des femmes et avoir poussé à la hausse les estimés des modèles de DD. Par ailleurs, des effets de rattrapage de la participation des mères québécoises qui était généralement plus faible qu'ailleurs avant la mise en place du programme à contribution réduite ont pu aussi pousser vers le haut les estimés des modèles de DD. Un modèle structurel ne tient compte pour sa part que de l'effet monétaire (effets prix/revenus) purement incitatif des subventions des SDG, puisqu'il ne permet pas de tenir compte d'effets possibles de liquidité, d'illusion monétaire, de pairs ou de rattrapage.

Une augmentation des frais de garde suite à une abolition des subventions des places à 7 \$ aurait un effet relativement modeste sur les heures de travail des femmes car elle serait partiellement compensée par une augmentation de la valeur du crédit d'impôt provincial. Une abolition globale des trois mesures principales de financement des SDG aurait toutefois un impact fortement négatif sur l'offre de travail. La dernière colonne du Tableau 4 indique en effet que cela diminuerait de près de 33 pourcents les heures travaillées des femmes monoparentales ; la majeure partie de cet effet (17 pourcents) proviendrait de la marge extensive, soit d'une sortie complète du marché du travail de ces femmes monoparentales. Une abolition des trois mesures de financement des SDG réduirait de 15 pourcents l'offre de travail des femmes en couple ; à nouveau, la grande part de cet effet proviendrait d'une sortie complète du marché du travail (12 pourcents). Les mesures *combinées* de financement public des SDG ont donc un impact substantiel sur la participation au marché du travail des femmes avec de jeunes enfants.

3.2 Revenu des familles

Le Tableau 5 donne les effets sur les revenus totaux des familles des trois mesures actuelles de financement des SDG. Ces effets ont été obtenus en tenant compte des changements de comportements d'offre de travail discutés dans les sections précédentes et en réévaluant l'impôt dû et les transferts reçus par les individus

suite à ces ajustements d'offre de travail. Le revenu net des femmes (incluant le revenu du conjoint s'il y a lieu, mais réduit des frais de garde) s'établit en moyenne à 46 476 \$ pour les femmes en couple et à 25 928 \$ pour les femmes sans conjoint. Une comparaison de ces moyennes de revenu avec celles du revenu après impôt sans tenir compte des frais de garde indique que les frais de garde diminuent la moyenne du revenu des mères monoparentales de 8,17 pourcents et de 3,94 pourcents pour les mères en couple.

L'élimination du crédit d'impôt provincial entraînerait une perte de 446 dollars en moyenne pour les parents en couple contre 462 \$ pour les femmes monoparentales. Le retrait de la déduction fédérale entraînerait des pertes de revenus en moyenne de l'ordre de 426 \$ pour les femmes en couple et de 412 \$ pour les femmes monoparentales. Le crédit d'impôt provincial a donc un effet légèrement plus important sur les familles que la déduction fédérale.

TABLEAU 5 – Effet de l'abolition des mesures de financement des SDG sur le revenu après impôts et transferts et après frais de garde

	Femmes en couple	Femmes monoparentales
Revenu moyen initial	46 476	25 928
Δ du revenu moyen après abolition		
Crédit d'impôt provincial	-446 (3,8)†	-462 (10,0)
Déduction d'impôt fédéral	-424 (6,8)	-412 (32,7)
Subvention des places à 7 \$ par jour	-1 482 (28,6)	-80 (29,5)
Ensemble des mesures	-4 529 (53,3)	-4 621 (71,0)
Δ du revenu en pourcentage		
Crédit d'impôt provincial	-1,1 (0,01)	-1,9 (0,04)
Déduction d'impôt fédéral	-1,0 (0,01)	-1,3 (0,13)
Subvention des places à 7 \$ par jour	-3,0 (0,06)	-0,8 (0,11)
Ensemble des mesures	-10,0 (0,10)	-17,0 (0,24)

Notes : † Écart-type. L'ensemble des résultats sont significatifs au seuil de 99%.

Sources : Calculs des auteurs.

L'abolition des subventions directes aux places à 7 \$ provoquerait une réduction du revenu des femmes de manière agrégée. Ce changement de politique entraînerait en effet une diminution moyenne de revenu pour les familles ayant recours aux SDG subventionnés, à l'exception des femmes monoparentales utilisant un service

de garde en milieu familial.¹⁹ Plus la subvention directe initiale d'un type de garderie subventionnée est élevée, plus l'abolition de celle-ci est désavantageuse. Ce changement provoquerait une réduction de 1 482 \$ du revenu moyen des ménages à deux conjoints, mais de seulement 80 \$ du revenu moyen des mères sans conjoint, soit une diminution respective de 3,0 pourcents et de 0,8 pourcents.

Une élimination complète de ces trois mesures de financement des SDG entraînerait toutefois une importante diminution du revenu des femmes avec de jeunes enfants. Au total, ce retrait générerait une perte de 540 millions de dollars pour ces individus. En moyenne, les femmes monoparentales perdraient 4 621 \$ et celles en couple, 4 529 \$. En pourcentage, cet effet représente 10 pourcents du revenu des mères avec un conjoint et de 17 pourcents du revenu des mères sans conjoint.

3.3 L'effet du financement des SDG sur les finances publiques

Les Tableaux 6 et 7 présentent l'impact sur les finances publiques provinciales et fédérales de modifications éventuelles aux politiques de financement des SDG pour les mères avec des enfants d'âge préscolaire. De nouveau, ces résultats ont été obtenus en tenant compte des changements de comportements d'offre de travail discutés dans les sections précédentes et en réévaluant l'impôt dû et les transferts reçus par les individus suite à ces ajustements d'offre de travail. Les résultats sont de plus ventilés en différentes catégories de coûts et de transferts pour chaque niveau de gouvernement.

Puisque le retrait de l'une ou l'autre des mesures de financement des SDG entraîne une diminution plus ou moins importante de l'offre de travail des femmes, celui-ci aura de manière générale pour effet 1) de diminuer les impôts perçus, 2) d'augmenter les transferts sociaux et les prestations d'Aide sociale, et 3) de diminuer les cotisations à l'Assurance-emploi et au RRQ. Malgré tout, le retrait de différentes mesures de financement des SDG a un effet propre sur certaines catégories.

L'abolition du crédit d'impôt a comme principal effet de diminuer la valeur des transferts provinciaux (due à l'abolition des crédits d'impôt) de 44,8 M\$ pour les femmes en couple et de 3,9 M\$ pour les femmes monoparentales. Au total, le retrait de cette mesure fait épargner au gouvernement provincial un montant total de 41,9 M\$ pour les mères en couple et de 2,2 M\$ pour les femmes monoparentales.

L'abolition de la déduction fédérale a pour effet d'augmenter la valeur du revenu imposable des familles au niveau fédéral. Ceci entraîne une augmentation des re-

venus du gouvernement fédéral et une diminution des transferts fédéraux pour les femmes en couple.²⁰ Cette tendance n'est pas observable pour les femmes monoparentales puisqu'elles diminuent suffisamment leur offre de travail pour entraîner une augmentation agrégée des transferts qu'elles reçoivent. Au total, le gouvernement fédéral économiserait au Québec 34,8 M\$ avec les femmes en couple et 2,9 M\$ avec les femmes monoparentales suite à l'abolition de la déduction d'impôt fédéral.

TABLEAU 6 – Description des coûts simulés du retrait des mesures de financement des SDG pour les femmes en couple

Catégorie	Δ suite au retrait du créd. d'impôt	Δ suite au retrait de la déd. d'impôt	Δ suite au retrait de la sub. des plac. à 7%	Δ suite au retrait des trois mesures
Impôt fédéral	-787 000***	25 328 000***	-48 622 000***	1 445 000**
Impôt provincial	-1 752 000***	-2 068 000***	-8 133 000***	-30 922 000***
Transferts fédéraux	977 000***	-11 544 000***	29 053 000***	8 770 000***
Transferts provinciaux	-44 801 000***	175 000***	201 400 000***	-38 002 000***
Aide sociale	610 000***	525 000***	95 000***	6 037 000***
RRQ	-582 000***	-666 000***	-3 205 000***	-9 339 000***
Assurance-emploi	-278 000***	-314 000***	-1 396 000***	-4 426 000***
Subvention	0	-4 111 000***	-421 900 000***	-421 900 000***
Coût net provincial	-41 857 000***	-1 497 000**	-209 106 000***	-516 500 000***
Coût prov. per capita	-387***	-14**	-1 932***	-3 821***
Coût net fédéral	2 041 000***	-34 832 000***	79 071 000***	11 750 000*
Coût féd. per capita	19***	-338***	730***	109*
Coût total	-39 815 000***	-38 055 000***	-130 035 000***	-504 800 000***
Coût tot. per capita	-368***	-352***	-1 201***	-3 712***

Notes : * Significatif au seuil de 90%. ** Significatif au seuil de 95%. *** Significatif au seuil de 99%. prov. = provincial. féd. = fédéral. tot. = total. créd. = crédit. déd. = déduction. sub. = subvention. plac. = places.

Sources : Calculs des auteurs

TABLEAU 7 – Description des coûts simulés du retrait des mesures de financement des SDG pour les femmes monoparentales

Catégorie	Δ suite au retrait du créd. d'impôt	Δ suite au retrait de la déd. d'impôt	Δ suite au retrait de la sub. des plac. à 7%	Δ suite au retrait des trois mesures
Impôt fédéral	-43 000***	3 155 000***	-3 993 000***	225 000***
Impôt provincial	-170 000***	-127 000***	-583 000***	-2 881 000***
Transferts fédéraux	23 000***	140 000***	2 444 000***	2 231 000***
Transferts provinciaux	-3 924 000***	190 000*	35 926 000***	664 000***
Aide sociale	1 374 000***	992 000***	2 104 000***	16 930 000***
RRQ	-207 000***	-190 000***	-257 000***	-2 554 000***
Assurance-emploi	-92 000***	-84 000***	-115 000***	-1 147 000***
Subvention	0	-1 880 000***	-42 457 000***	-42 457 000***
Coût provincial	-2 166 000***	-381 000***	-3 587 000***	-19 429 000***
Coût prov. per capita	-201***	-35***	-332***	-1 798***
Coût fiscal fédéral	158 000***	-2 931 000***	6 553 000***	3 152 000***
Coût féd. per capita	15***	-271***	607***	291***
Coût total	-2 008 000***	-3 312 000***	2 966 000***	-16 277 000***
Coût tot. per capita	-186***	-307***	274***	-1 507***

Notes : * Significatif au seuil de 90%. ** Significatif au seuil de 95%. *** Significatif au seuil de 99%. prov. = provincial. féd. = fédéral. tot. = total. créd. = crédit. déd. = déduction. sub. = subvention. plac. = places.

Sources : Calculs des auteurs

L'abolition des subventions directes aux SDG a des effets importants et qualitativement différents selon le palier de gouvernement. Au niveau provincial, deux types

de transferts expliquent la majorité de l'impact : les transferts provinciaux et les subventions directes aux SDG. Les Tableaux 6 et 7 indiquent que l'augmentation de la valeur des transferts provinciaux (due à l'augmentation des crédits d'impôt) fait diminuer de manière importante l'attrait du retrait des subventions directes. En effet, ce changement de politique entraînerait une augmentation des revenus nets provinciaux de seulement 209,1M\$ pour les femmes en couple et de seulement 3,5M\$ pour les femmes monoparentales, alors que la valeur des subventions directes aux garderies baisse de 464 millions de dollars. Au fédéral, l'augmentation des frais des SDG provoque une augmentation de la valeur des déductions d'impôt fédéral. Cet effet ajouté à celui de la chute de l'offre de travail entraîne une diminution de l'impôt fédéral et un coût fédéral net de 79,1 M\$ pour les femmes en couple et de 6,6 M\$ pour les femmes monoparentales. En somme, l'abolition des subventions directes aux garderies réduirait globalement les dépenses gouvernementales nettes de 127,1 million de dollars. Dans le cas des femmes monoparentales, la somme des effets entraînerait même une augmentation globale des coûts pour les gouvernements d'une valeur de 3 M\$.²¹

L'abolition de l'ensemble des mesures de financement des SDG pourrait laisser croire à une amélioration sans équivoque des finances publiques. Bien que ce serait le cas pour le gouvernement provincial avec des économies de 536 millions de dollars, il en serait autrement pour le gouvernement fédéral qui ne connaîtrait pas de variation significative de ses revenus nets de ses transferts. Ce résultat quelque peu surprenant est le résultat des fortes diminutions de l'offre de travail.

4 Conclusion

Cet article simule les effets de l'abolition de trois mesures actuelles de financement des SDG sur l'offre de travail, le revenu net des familles, et les finances publiques fédérales et provinciales. Les mesures actuelles de financement des SDG qui sont étudiées sont le crédit d'impôt provincial, la déduction fédérale pour SDG et les subventions directes aux SDG par le biais du programme de "places à 7 \$".

La conclusion principale est que les mesures actuelles de financement des SDG affectent de manière importante le taux et l'intensité de participation au marché du travail des mères avec de jeunes enfants, mais pas toujours de la manière généralement crue. Ces mesures affectent aussi le niveau de vie des familles mesuré par leur revenu net des transferts, des impôts et des frais de garde. Elles ont aussi un

impact considérable sur les finances des gouvernements fédéral et provincial.

Les résultats indiquent ainsi que l'abolition des subventions directes aux SDG subventionnés déclencherait un mécanisme de compensation (par le biais d'une augmentation de la valeur du crédit provincial et de la déduction fédérale pour SDG) qui limiterait l'effet de ce changement sur l'offre de travail des femmes. Les subventions directes aux garderies ont donc des effets plus faibles que ceux qu'on leur attribue généralement eu égard à la participation des femmes au marché du travail et au revenu net des familles. Malgré tout, l'abolition des subventions des places à 7 \$ par jour aurait un effet significatif sur l'offre de travail : elle diminuerait les heures travaillées d'environ 4 pourcents autant chez les femmes avec un conjoint que chez les femmes monoparentales.

L'abolition des subventions directes aux places à 7 \$ réduirait par ailleurs le revenu des femmes de manière agrégée. Cependant, cette diminution serait beaucoup plus faible chez les mères sans conjoint, en raison de la substitution implicite des subventions directes par le crédit d'impôt provincial et la déduction fédérale, et du fait que les mères monoparentales bénéficient moins de ces subventions directes que les mères en couple. L'abolition des subventions directes aux places à 7 \$ provoquerait ainsi une baisse de 1 482 \$ du revenu moyen des ménages à deux conjoints, alors qu'elle ne serait que de 80 \$ pour les femmes monoparentales, soit une diminution respective de 3,0 pourcents et de 0,8 pourcents.

L'élimination du crédit d'impôt provincial entraînerait une perte de 446 \$ en moyenne pour les parents en couple et de 462 \$ pour les femmes monoparentales. Le retrait de la déduction fédérale ferait chuter en moyenne de 424 \$ les revenus des femmes en couple et de 412 \$ celui des femmes monoparentales. Une élimination complète de ces deux mesures de financement des SDG et des subventions directes aux SDG subventionnés entraînerait une importante diminution du revenu des femmes avec de jeunes enfants, représentant 10 pourcents du revenu des mères avec un conjoint et 17 pourcents de celui des mères sans conjoint.

Les mesures traditionnelles de financement des SDG apparaissent par ailleurs relativement efficaces d'un point de vue financier : le retrait de chacune d'entre elles entraînerait une chute des revenus nets des ménages substantiellement plus importante que l'augmentation des revenus nets des gouvernements. Elles encouragent en effet le travail et la production de biens et de services marchands plutôt que celle de services en nature, sous la forme de la garde d'enfants à la maison.

Une des leçons fondamentales qui découlent des résultats de ce travail est que le financement des SDG par un niveau de gouvernement a souvent un effet significatif sur les finances de l'autre niveau de gouvernement. Lorsque, par exemple, le gouvernement provincial choisit de financer directement les places en garderie à 7 \$ par jour, le gouvernement fédéral en ressort gagnant par une diminution du coût de sa déduction fédérale pour SDG ; cet effet de vase communicant se manifeste aussi par une diminution des transferts ainsi que par une augmentation des revenus du gouvernement fédéral suite à une augmentation de l'offre de travail des femmes. Cette influence réciproque des finances publiques de chaque palier de gouvernement peut nuire à l'efficacité globale des mesures de financement de SDG, puisque les fruits fiscaux et sociaux d'une plus grande générosité du financement des SDG ne sont pas nécessairement tous pris en compte par le niveau de gouvernement qui en assure le coût.

Notes

Remerciements Le travail de recherche servant de base à cet article a été financé par le Fonds québécois de recherche sur la société et la culture (FQRSC) dans le cadre d'une action concertée sur l'évaluation d'impacts de politiques publiques sur la santé et le bien-être de la population. Nous sommes reconnaissants au FQRSC ainsi qu'à ses partenaires, le Ministère de la Santé et des Services sociaux et le Fonds de recherche en santé du Québec, pour leur appui.

¹Il existe d'autres études ayant évalué l'effet des subventions aux SDG sur la participation au marché du travail des femmes (Baker *et al.* 2008 ; Kottelenberg et Lehrer 2013 ; Lefebvre *et al.* 2011). Cependant ces études utilisent des données représentatives de la population des enfants plutôt que de celle des femmes. Cela a pour effet de surreprésenter les femmes avec un nombre plus élevé d'enfants. Celles-ci sont susceptibles de réagir plus fortement aux subventions des SDG et donc de biaiser à la hausse les estimations.

²Bourguignon et Spadaro (2006) et Creedy et Duncan (2002) discutent en profondeur des fondements et des motivations de l'utilisation de ce type de modèle.

³Entre 2004 et 2009, la contribution gouvernementale moyenne est passée de 7 366 \$ à 9 147 \$ (8 429 \$ en dollars de 2004)(Lefebvre *et al.* 2009, Gouvernement du Québec 2011). Ceci représente une augmentation de 24 pourcents en valeur nominale et de 14 pourcents en valeur réelle. L'année 2004 a été choisie comme année de référence puisque les données les plus représentatives de la population québécoise dont nous disposons datent de cette année.

⁴En accord avec cette hypothèse, une personne quittant son emploi est supposée ne pas être admissible à des prestations d'assurance-emploi.

⁵Dans les Figures 1 et 2, on fait l'hypothèse que seules des places à temps partiel et à temps plein sont disponibles autant pour une garderie subventionnée qu'une garderie privée. Cette approche est suivie car elle semble capter raisonnablement mieux les contraintes budgétaires auxquelles les femmes monoparentales seraient soumises suite à un retrait des subventions des garderies subventionnées dans les simulations. On fait ainsi l'hypothèse dans ces simulations que la structure de temps partiel et de temps plein est maintenue dans les garderies qui obtiennent initialement des subventions.

⁶Selon Tremblay (2007), le nombre moyen d'heures d'ouverture d'un CPE en 2004 était de 10 heures 47 minutes ; pour certains CPE, les heures d'ouverture pouvaient dépasser 11 heures. Étant donné cela, il est envisageable pour une personne de travailler 10 heures par jour (50 heures/semaine) tout en faisant garder un enfant. Il est aussi supposé qu'aucun frais supplémentaire de garde n'est demandé pour les personnes travaillant entre 41 heures et 50 heures par semaine en moyenne. Il est supposé que cette situation est la même pour les garderies privées.

⁷Dans cette situation, le taux de remboursement du crédit d'impôt est de 75 pourcents et la proportion subventionnée des coûts de service de garde est de 74,6 pourcents.

⁸En théorie, le taux de remboursement du crédit d'impôt et la proportion subventionnée des coûts de service de garde sont les mêmes entre 21 et 25 heures de travail que dans la situation sous les 20 heures de travail. Cependant, il existe un maximum de 7 000 \$ de frais de garde admissibles au crédit d'impôt provincial. Ce maximum entraîne une diminution du taux effectif de remboursement du crédit d'impôt provincial puisque les frais de garde à temps plein pour une garderie privée en milieu familial dépassent de 166 \$ ce maximum.

⁹Pour qu'il n'y ait pas de différence en termes de revenu net entre un SDG privé en installation sans but lucratif et un SDG subventionné de ce type, le taux de remboursement maximal du crédit d'impôt devrait être de 84,2 pourcents.

¹⁰Un transfert peut bonifier l'augmentation de revenu de travail si on se situe dans la phase d'entrée du transfert (la valeur du transfert augmente avec le revenu). Cependant, lorsqu'on se trouve dans la phase de sortie d'un transfert (la valeur du transfert diminue avec le revenu), celui-ci vient sabrer l'augmentation de revenu provenant du travail supplémentaire.

¹¹Dans les graphiques de la Figure 2, on fait l'hypothèse que seules des places à temps partiel et à temps plein sont disponibles autant pour une garderie subventionnée que pour une garderie privée. Cette approche est suivie pour les mêmes raisons que pour les mères monoparentales.

¹²Celui-ci passe de 64 pourcents à 25,4 pourcents entre 1 heure et 50 heures de travail par semaine.

¹³Celui-ci passe de 175 \$ à 1 456 \$ entre 1 heure et 50 heures de travail par semaine lorsqu'une femme en couple utilise un SDG privé en milieu familial. L'effet de la déduction d'impôt fédéral croît lorsque le montant de revenu déduit augmente ou lorsque celui-ci est soumis à un taux marginal d'imposition plus élevé.

¹⁴Celui-ci varie entre 1 335 \$ et 462 \$ dans l'exemple.

¹⁵Le nombre d'heures de travail espéré, le revenu espéré ou tout autre valeur espérée d'une variable a été obtenu en multipliant la valeur de la variable d'intérêt pour une alternative avec la probabilité de sélection de cette alternative et en effectuant la somme de ces produits pour l'ensemble des alternatives.

¹⁶Une étude récente de Chetty (2012) avance que la présence de frictions sur le marché du travail pourrait expliquer pourquoi les élasticités hicksiennes d'offre de travail à la marge intensive peuvent être faibles. L'utilisation des valeurs d'élasticités de Chetty (2012) peut permettre de reproduire la réaction comportementale des individus en absence de frictions; pour la simulation de l'effet de politiques, il est toutefois important de tenir compte de l'effet frictions sur les comportements.

¹⁷L'abolition des subventions des places à 7 \$ a pour effet d'augmenter les frais de garde selon le type de garderie. Cependant, même si la dénomination des garderies subventionnées passe à celle de garderies privées, la structure de tarification temps partiel/temps plein est maintenue de manière à focaliser sur l'effet/revenu prix des subventions.

¹⁸La même tendance a été observée pour le taux de chômage des femmes avec des enfants d'âge préscolaire.

¹⁹Tel que mentionné précédemment, la valeur de la subvention pour ce type de garde est moins importante en moyenne que la valeur du crédit d'impôt provincial.

²⁰L'augmentation du revenu imposable des femmes en couple les rapproche en effet du point de sortie des intervalles de revenus imposables pour lesquels elles peuvent recevoir des transferts fédéraux.

²¹Fortin *et al.* (2012) arrivent à la conclusion que les subventions directes aux SDG sont bénéfiques pour les finances publiques des deux paliers de gouvernement. Leur abolition diminuerait donc, selon ces calculs, les revenus gouvernementaux nets des subventions et transferts. La plupart des autres travaux sur la question mettent toutefois ces estimés en doute.

Références

- AVERETT, S., H. PETERS, ET D. WALDMAN (1997) : “Tax credits, labor supply, and child care,” *Review of Economics and Statistics*, 79, 125–135.
- BAKER, M. (2011) : “Innis Lecture : Universal early childhood interventions : what is the evidence base?” *Canadian Journal of Economics/Revue canadienne d'économique*, 44, 1069–1105.
- BAKER, M., J. GRUBER, ET K. MILLIGAN (2008) : “Universal Child Care, Maternal Labor Supply, and Family Well-Being,” *The Journal of Political Economy*, 116 (4), 709–745.
- BEAUJOT, R., C. J. DU, ET Z. RAVANERA (2013) : “Family Policies in Quebec and the Rest of Canada : Implications for Fertility, Child-Care, Women’s Paid Work, and Child Development Indicators,” *Canadian Public Policy*, 39(2), 221–239.
- BOURGUIGNON, F. ET A. SPADARO (2006) : “Microsimulation as a tool for evaluating redistribution policies,” *Journal of Economic Inequality*, 64 (2), 77–106.
- BRINK, A., K. NORDBLOM, ET R. WAHLBERG (2007) : “Maximum fee versus child benefit : a welfare analysis of Swedish child-care fee reform,” *International Tax and Public Finance*, 14, 457–480.
- CHETTY, R. (2012) : “Bounds on Elasticities with Optimization Frictions : A Synthesis of Micro and Macro Evidence on Labor Supply,” *Econometrica*, 80(3), 969–1018.
- CLAVET, N.-J., J.-Y. DUCLOS, ET G. LACROIX (2011) : “Minimum Income Proposals in Québec,” Document de travail 11-29, CIRPÉE.
- (2013) : “Fighting Poverty : Assessing the Effect of Guaranteed Minimum Income Proposals in Québec,” *Canadian Public Policy/Analyse de politiques*, 39 (4), 491–516.
- CLEVELAND, G., B. FORER, D. HYATT, C. JAPPEL, ET M. KRASHINSKY (2008) : “New Evidence about Child Care in Canada : Uses Patterns, Affordability and Quality,” Rapport technique 12, IRPP.
- CONNELLY, R. ET J. KIMMEL (2003) : “Marital status and full-time/part-time work status in child care choices,” *Journal of Applied Economics*, 35, 761–777.

- CREEDY, J. ET A. DUNCAN (2002) : “Behavioural microsimulation with labour supply responses,” *Journal of Economic Surveys*, 16 (1), 1–40.
- EISSA, N. ET H. HOYNES (2006) : “Behavioral Responses to Taxes : Lessons from the EITC and Labor Supply,” *Tax Policy and the Economy*, 20, 74–110.
- FORTIN, P., L. GODBOUT, ET S. ST-CERNY (2012) : “L’impact des services de garde à contribution réduite du Québec sur le taux d’activité féminin, le revenu intérieur et les budgets gouvernementaux,” Document de travail 2012/02, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l’Université de Sherbrooke.
- GORMLEY, W. T., T. GAYER, D. PHILLIPS, ET B. DAWSON (2005) : “The effects of universal pre-K on cognitive development.” *Developmental Psychology*, 41, 872–84.
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2011) : “Rapport sur le financement des services publics : 2009-2010,” Rapport technique, Ministère des Finances.
- GRENIER, M. (2005) : “Un enjeu oublié de la politique des services de garde à 5\$: les effets distributifs des subventions en nature,” Mémoire de maîtrise, UQAM, Montréal.
- GUPTA, A. ET V. KAPUR (2000) : *Microsimulation in Government Policy and Forecasting*, Amsterdam : North-Holland Elsevier Science.
- HARDING, A. (1996) : *Microsimulation and Public Policy*, Amsterdam : North-Holland Elsevier.
- HAVNES, T. ET M. MOGSTAD (2011) : “No Child Left Behind : Subsidized Child Care and Children’s Long-Run Outcomes,” *American Economic Journal : Economic Policy*, 3, 97–129.
- HECKMAN, J. J., S. H. MOON, R. PINTO, P. A. SAVELYEV, ET A. YAVITZ (2010) : “The rate of return to the HighScope Perry Preschool Program,” *Journal of Public Economics*, 94, 114–128.
- HOFFERTH, S. L., D. D. CHAPLIN, D. A. WISSOKER, ET P. K. ROBINS (1996) : “Choice Characteristics and Parents’ Child-Care Decisions,” *Rationality and Society*, 8, 453.
- ISQ (2011) : “Enquête sur l’utilisation, les besoins et les préférences des familles en matière de services de garde 2009,” Rapport technique, Québec.

- JAPPEL, C., R. TREMBLAY, ET S. CÔTÉ (2005) : “La qualité des services à la petite enfance : résultats de l’Étude longitudinale sur le Développement des Enfants du Québec (ÉLDEQ),” *Éducation et Francophonie*, 23, 7–27.
- KIMMEL, J. (1998) : “Child care costs as a barrier to employment for single and married mothers,” *Review of Economics and Statistics*, 80, 287–295.
- KORNSTAD, T. ET T. O. THORESEN (2007) : “A discrete choice model for labor supply and childcare,” *Journal of Population Economics*, 20, 781–803.
- KOTTELENBERG, M. J. ET S. F. LEHRER (2013) : “New Evidence on the Impacts of Access to and Attending Universal Child-Care in Canada,” *Canadian Public Policy*, 39(2), 263–285.
- LEFEBVRE, P. ET P. MERRIGAN (2008) : “Child-Care Policy and the Labor Supply of Mothers with Young Children : A Natural Experiment from Canada,” *Journal of Labor Economics*, 26 (2), 519–548.
- LEFEBVRE, P., P. MERRIGAN, ET F. ROY-DESROSIERS (2011) : “Québec’s Child-care Universal Low Fees Policy 10 Years After : Effects, Costs and Benefits,” Cahier de recherche 11-01, CIRPÉE.
- LEFEBVRE, P., P. MERRIGAN, ET M. VERSTRAETE (2009) : “Dynamic labour supply effects of childcare subsidies : Evidence from a Canadian natural experiment on low-fee universal child care,” *Labour Economics*, 16, 490–502.
- MICHALOPOULOS, C. ET P. K. ROBINS (2002) : “Employment and Child-Care Choices of Single-Parent Families in Canada and the United States,” *Journal of Population Economics*, 15 (3), 465–493.
- MILLIGAN, K. (2008) : “Canadian Tax and Credit Simulator. Database, software and documentation,” Rapport technique, University of British Columbia.
- MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L’ENFANCE (2002) : “Cadre de référence de l’évaluation de la qualité des services de garde,” Rapport technique, Gouvernement du Québec.
- NICHD ET G. J. DUNCAN (2003) : “Modeling the Impacts of Child Care Quality on Children’s Preschool Cognitive Development,” *Child Development*, 74 (5), 1454–1475.

- OECD (2004) : “Indicators of Unemployment and Low-Wage Traps (Marginal Effective Tax Rates on Employment Incomes),” Document de travail 18, OECD Social, Employment and Migration, Paris.
- POWELL, L. (2002) : “Joint Labor Supply and Childcare Choice Decisions of Married Mothers,” *The Journal of Human Resources*, 37 (1), 106–128.
- RIBAR, D. (1997) : “A structural model of child care and the labor supply of married women,” *Journal of Labor Economics*, 13, 558–597.
- STALKER, G. ET M. ORNSTEIN (2013) : “Quebec, Daycare, and the Household Strategies of Couples with Young Children,” *Canadian Public Policy*, 39(2), 241–262.
- STATISTIQUE CANADA (1990-2013) : “Enquête sur la population active,” Rapport technique, Gouvernement du Canada.
- (2004-2005) : “Enquête longitudinale sur les jeunes enfants,” Rapport technique, Gouvernement du Canada.
- TEKIN, E. (2005) : “Child care subsidy receipt, employment, and child care choices of single mothers,” *Economics Letters*, 89, 1–6.
- TREMBLAY, F. (2007) : “Situation des centres de la petite enfance et des garderies au Québec en 2005 : Analyse des rapports d’activités 2004-2005 soumis par les services de garde,” Rapport technique, Gouvernement du Québec.
- WROHLICH, K. (2004) : “Child Care Costs and Mothers’ Labor Supply : An Empirical Analysis for Germany,” Discussion papers 412, DIW Berlin.

Annexe

A Table du crédit d’impôt

Le Tableau 8 présente les paramètres du crédit d’impôt pour SDG au Québec.

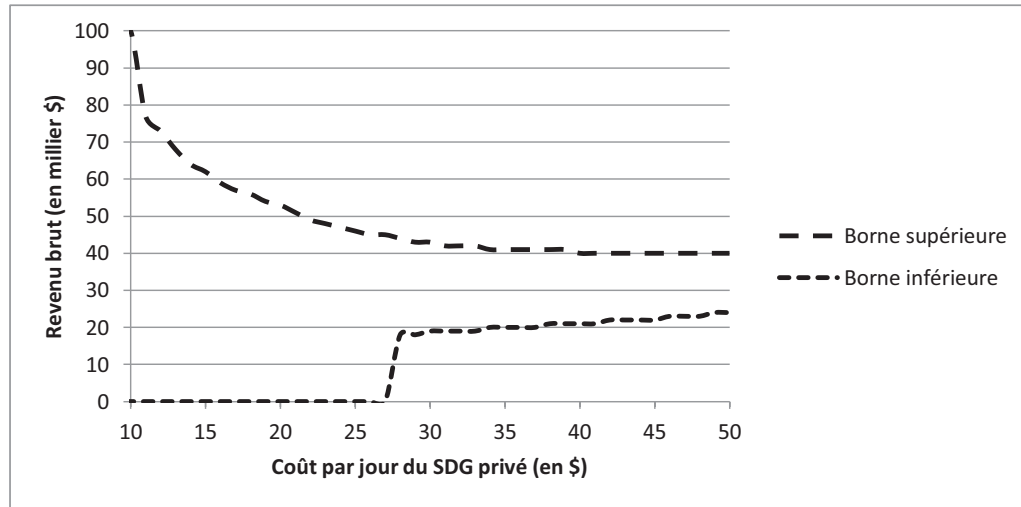
TABLEAU 8 – Table des crédits d'impôt du Québec

Revenu familial (\$)		Taux du crédit d'impôt %	Revenu familial (\$)		Taux du crédit d'impôt %	Revenu familial (\$)		Taux du crédit d'impôt %	Revenu familial (\$)		Taux du crédit d'impôt %
sup. à	sans excéder		sup. à	sans excéder		sup. à	sans excéder		sup. à	sans excéder	
0	28 705	75	41 460	42 520	62	55 280	56 340	49	69 095	70 155	36
28 705	29 765	74	42 520	43 580	61	56 340	57 400	48	70 155	71 220	35
29 765	30 830	73	43 580	44 645	60	57 400	58 465	47	71 220	72 280	34
30 830	31 890	72	44 645	45 705	59	58 465	59 525	46	72 280	73 345	33
31 890	32 950	71	45 705	46 765	58	59 525	60 595	45	73 345	74 410	32
32 950	34 015	70	46 765	47 835	57	60 595	61 655	44	74 410	75 470	31
34 015	35 080	69	47 835	48 895	56	61 655	62 715	43	75 470	76 535	30
35 080	36 145	68	48 895	49 965	55	62 715	63 780	42	76 535	77 595	29
36 145	37 205	67	49 965	51 025	54	63 780	64 840	41	77 595	78 655	28
37 205	38 265	66	51 025	52 085	53	64 840	65 905	40	78 655	79 725	27
38 265	39 330	65	52 085	53 150	52	65 905	66 970	39	79 725	et plus	26
39 330	40 390	64	53 150	54 215	51	66 970	68 030	38			
40 390	41 460	63	54 215	55 280	50	68 030	69 095	37			

B Comparaisons financières de différents types de SDG

La borne inférieure représente le revenu brut à partir duquel il est plus avantageux d'utiliser un SDG privé qu'un SDG subventionné et la borne supérieure est le revenu brut à partir duquel il ne l'est plus.²²

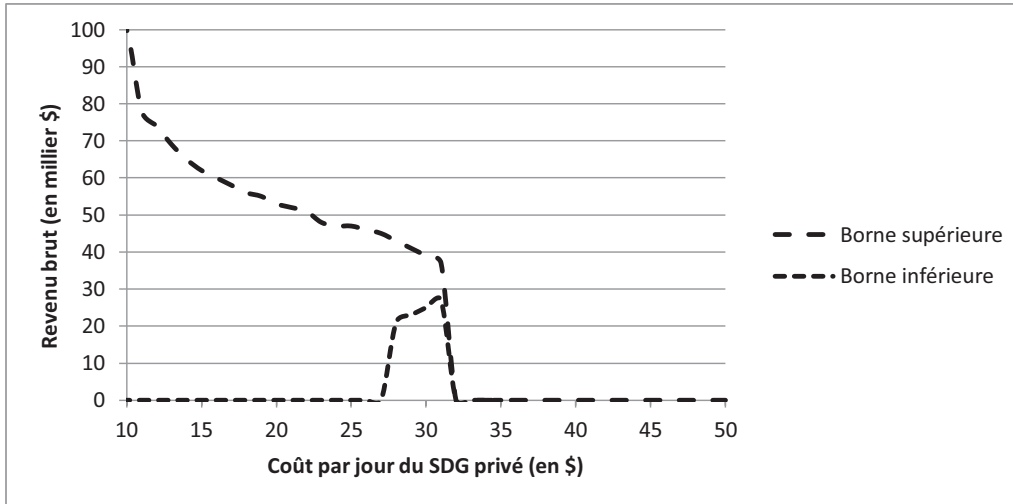
FIGURE 3 – Intervalle de revenu brut d'une femme monoparentale pour lequel un SDG privé à temps partiel (130 jours) est plus avantageux qu'un SDG subventionné à temps partiel selon le coût par jour du SDG privé



Sources : Calculs des auteurs.

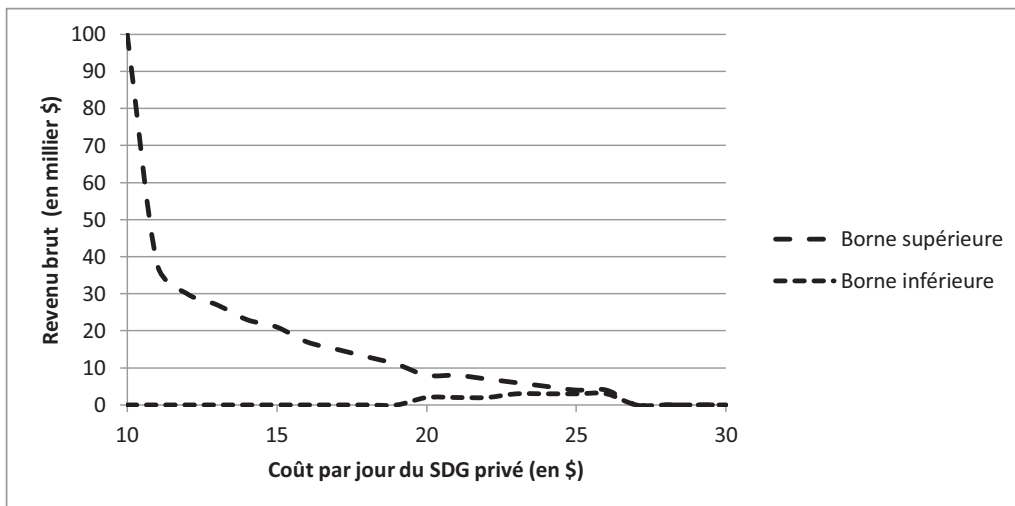
Dans les graphiques 5 et 6, seul le revenu brut de la femme est présenté et on suppose que l'homme a un revenu annuel de 39 478 \$.²³

FIGURE 4 – Intervalle de revenu brut d’une femme monoparentale pour lequel un SDG privé à temps plein (260 jours) est plus avantageux qu’un SDG subventionné à temps plein selon le coût par jour du SDG privé



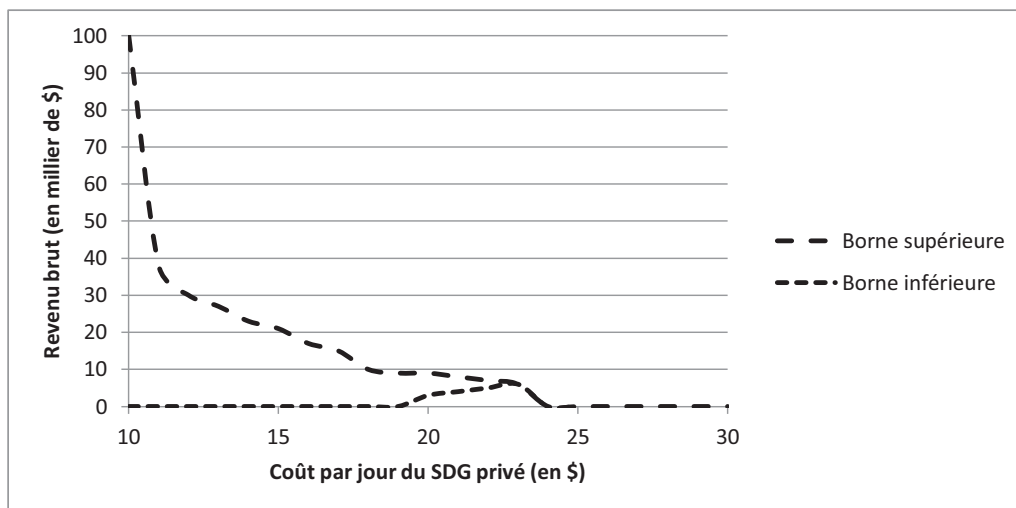
Sources : Calculs des auteurs.

FIGURE 5 – Intervalle de revenu brut d’une femme en couple avec un conjoint gagnant 39 478 \$ par année pour lequel un SDG privé à temps partiel (130 jours) est plus avantageux qu’un SDG subventionné à temps partiel selon le coût par jour du SDG privé



Sources : Calculs des auteurs.

FIGURE 6 – Intervalle de revenu brut d'une femme en couple avec un conjoint gagnant 39 478 \$ par année pour lequel un SDG privé à temps plein (260 jours) est plus avantageux qu'un SDG subventionné à temps plein selon le coût par jour du SDG privé



Sources : Calculs des auteurs.

C Correspondance entre les données observées et prédites du modèle

TABLEAU 9 – Description des parts observées et prédites du nombre moyen d’heures travaillées par semaine des femmes en couple

Catégorie	Parts observées (en %)	Parts prédites (en %)	Différence entre les parts prédites et observées (en %)
[0; 3, 5)	31,7	32,56	0,86
[3, 5; 10, 5)	11,91	9,07	-2,85
[10, 5; 17, 5)	6,36	9,44	3,07
[17, 5; 24, 5)	8,33	8,70	0,37
[24, 5; 31, 5)	8,0	7,64	-0,36
[31, 5; 38, 5)	26,39	26,16	-0,23
[38, 5; 45, 5)	5,94	4,06	-1,87
[45, 5; <i>plus</i>)	1,37	2,38	1,01

TABLEAU 10 – Description des parts observées et prédites du nombre moyen d’heures travaillées par semaine des femmes monoparentales

Catégorie	Parts observées (en %)	Parts prédites (en %)	Différence entre les parts prédites et observées (en %)
[0, 5)	15,65	15,21	-0,44
[5, 15)	5,71	5,43	-0,28
[15, 25)	6,27	10,97	4,71
[25, 35)	20,61	18,36	-2,32
[35, 45)	47,39	50,11	2,71